REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2025 - 010

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 27 janvier 2025

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept janvier de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, M. PEREDES, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

V. PHILIPPE donne pouvoir à B. BAILLET

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

J. L. MICHEL donne pouvoir à V. BOCCASSINO

E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN

L. SAUD donne pouvoir à C. GLEIZES

Absents : F. AUTRAN, B. BEDOS, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, P. MEGE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Autorisation à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" commun à Nîmes Métropole et à la Commune de Redessan

Madame Le Maire expose :

1- CONTEXTE GENERAL

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_010-D

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent, rattaché au Secrétariat Général de Nîmes Métropole. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Forte de cette expérience réussie, Nîmes Métropole a poursuivi la mutualisation d'autres services, permettant aux communes de bénéficier de rendements d'échelle et de s'appuyer sur une expertise renforcée.

Plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

A cet effet, Nîmes Métropole a validé son engagement dans le renouvellement du dispositif de Conseil en Energie Partagé par délibération de son assemblée communautaire en date du 14 novembre 2016. Ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Dans un deuxième temps, le Conseil Communautaire a autorisé son Président, par délibération en date du 14 novembre 2016, à signer la convention cadre en fixant, les modalités de fonctionnement avec chaque maire des communes souhaitant adhérer.

Aujourd'hui le renforcement intervenu en 2024 du pôle climat énergie avec désormais deux postes de chargés de missions énergie patrimoine et énergies renouvelables permet de conforter l'action de conseil et d'accompagnement des collectivités adhérentes au dispositif en les accompagnant de manière plus poussée et détaillée dans le champ d'intervention dédié, notamment en termes de sobriété énergétique, rénovation de patrimoine, mise en œuvre d'énergie renouvelables ou encore de stratégie d'achat d'énergie.

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (...) ;
Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

3- ASPECTS FINANCIERS

Suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_010-D

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Redessan.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Redessan.

ARTICLE 3 : De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : De prévoir que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20250127-D2025_010-D